

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

**Situation financière semestrielle
au 30 juin 2024**

Siège social :
3, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Forme juridique : Etablissement public
Numéro RCS : J58

Table des matières

| | Pages |
|---|--------|
| Situation financière semestrielle | |
| - Bilan | 2 - 3 |
| - Compte de profits et pertes | 4 |
| - Annexe à la situation financière semestrielle | 5 - 13 |

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Bilan
au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

| Actif | | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|------------------------------|------------------------------|
| <u>Actif immobilisé</u> | | 659 005 302,09 | 578 151 928,45 |
| Immobilisations financières | | | |
| - Titres ayant le caractère d'immobilisations | Note 3 | 659 005 302,09 | 578 151 928,45 |
| <u>Actif circulant</u> | | 21 777 097,78 | 20 494 299,90 |
| Autres créances | Note 4 | 3 889,14 | 0,00 |
| Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse | | 21 773 208,64 | 20 494 299,90 |
| Total du bilan (Actif) | | <u>680 782 399,87</u> | <u>598 646 228,35</u> |

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Bilan (suite)
au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

| Passif | 30/06/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------------------|------------------------------|
| <u>Capitaux propres</u> | 680 725 984,19 | 598 595 632,46 |
| Dotations de l'Etat | Note 5 581 219 216,91 | 519 911 955,46 |
| Résultats reportés | 78 683 677,00 | 24 640 578,14 |
| Résultat de l'exercice | 20 823 090,28 | 54 043 098,86 |
| <u>Dettes</u> | 56 415,68 | 50 595,89 |
| Dettes sur achats et prestations de services - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 56 415,68 | 50 595,89 |
| Total du bilan (Passif) | <u>680 782 399,87</u> | <u>598 646 228,35</u> |

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Compte de profits et pertes

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

| Compte de profits et pertes | 30/06/2024 (6 mois) | 31/12/2023 (12 mois) |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Matières premières et consommables et autres charges externes | | |
| a) Matières premières et consommables | 0,00 | 0,00 |
| b) Autres charges externes | Note 6 -193 663,00 | -325 951,83 |
| Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé | | |
| a) provenant d'entreprises liées | 0,00 | 0,00 |
| b) autres produits ne figurant pas sous a) | Note 8 20 698 539,07 | 54 369 050,69 |
| Autres intérêts et autres produits financiers | | |
| b) autres intérêts et produits financiers | Note 9 318 214,21 | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | <u>20 823 090,28</u> | <u>54 043 098,86</u> |

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

Note 1 - Généralités

Par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir - première partie (2015), il a été institué un établissement public, placé sous l'autorité du ministre ayant les Finances dans ses attributions et jouissant de la personnalité juridique, dénommé « Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL) » et désigné ci-après par « Fonds ».

Le siège du Fonds est à Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La mission du Fonds consiste à réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour contribuer au bien-être des générations futures.

Le Fonds dispose de l'autonomie financière et est alimenté par une dotation budgétaire annuelle d'au moins 50 millions d'euros. D'autres recettes considérées comme non récurrentes peuvent s'y ajouter.

Les dotations annuelles futures sont ajustées pour tenir compte des variations de l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN).

L'Etat verse la dotation annuelle au Fonds au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le Gouvernement en Conseil peut décider, au plus tôt vingt ans après la date de constitution du Fonds, ou lorsque les avoirs du Fonds dépassent 1 milliard d'euros, d'affecter au budget de l'Etat au maximum 50 pour cent des revenus dégagés par les avoirs du Fonds au cours de l'exercice précédent.

Les organes du Fonds sont le comité directeur et le comité d'investissement.

Le comité directeur assure la gestion et l'administration des avoirs du Fonds conformément à la mission de ce dernier. Il a tous les pouvoirs de gestion et d'administration requis pour ce faire.

Le comité directeur gère le Fonds dans toutes les affaires qui n'ont pas été déferées à un autre organe par la loi ou des règlements. Il lui appartient notamment :

- a) de définir la politique du Fonds ;
- b) d'établir les principes et procédures devant régir la gestion et l'administration du Fonds ;
- c) de statuer sur le budget annuel ; et
- d) d'arrêter les comptes financiers du Fonds.

La décision visée au point a) ci-dessus est soumise pour approbation au Gouvernement en Conseil.

La Banque et Caisse d'Épargne de l'État est agent bancaire du Fonds.

Les états financiers du Fonds sont également soumis pour approbation au Gouvernement en Conseil et sont publiés au Registre de Commerce et des Sociétés dans le mois de leur approbation.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

Note 1 - Généralités (suite)

L'année comptable du Fonds est identique avec l'année civile.

Le comité directeur adresse chaque année au Gouvernement en Conseil et à la Chambre des Députés, pour le 31 mars au plus tard, le rapport d'activité de l'année écoulée. Il adresse en outre chaque année au Gouvernement en Conseil, pour le 31 août au plus tard, un rapport sur les activités au cours du premier semestre et la situation financière à la fin du premier semestre.

Le Fonds est soumis au contrôle de la Cour des comptes conformément aux dispositions légales réglant le fonctionnement de cette Cour.

Note 2 – Méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg tels que définis dans la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Le Fonds adopte, par application de l'article 26(4) de cette même loi, certaines dérogations à ces schémas afin d'assurer une image fidèle à ses états financiers en considération des spécificités de ses activités.

La préparation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au comité directeur d'exercer leur jugement dans l'application des méthodes comptables. Le comité directeur estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats du Fonds.

Le Fonds fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période. Les estimations et jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Dotation de l'Etat

Le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg a été créé selon la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015). Il est alimenté par une dotation budgétaire annuelle d'au moins 50 millions d'euros. Il peut être alimenté par d'autres recettes considérées comme récurrentes.

Le montant de 50 millions d'euros est ajusté pour tenir compte des variations de l'indice des prix à la consommation national (IPCN).

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

Note 2 – Méthodes comptables (suite)

L'Etat verse la dotation annuelle au Fonds au plus tard le 30 avril de chaque année.

La dotation de l'Etat est comptabilisée chaque année par augmentation du compte de capital social.

2.3 Frais d'établissement

Le Fonds n'a pas supporté des frais d'établissement lors de sa mise en place.

2.4 Base de conversion des éléments exprimés en monnaie étrangère

Le Fonds tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les postes de bilan exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'établissement des comptes semestriels au 30 juin 2024. Les bénéfices et pertes de change réalisés ainsi que les bénéfices et pertes de change non réalisés sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

Les opérations effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties dans la monnaie de présentation des états financiers au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Les éléments évalués à la juste valeur sont convertis sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les différences de change sur les éléments d'actif ou de passif comptabilisés à la juste valeur sont enregistrées au compte de profits et pertes avec les variations de juste valeur.

2.5 Immobilisations financières

Les instruments financiers sont évalués par référence à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée selon les modalités suivantes :

- les instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé ou sur un MTF (multilateral trading facility) sont évalués au dernier prix de marché publié par le marché réglementé ou le MTF concerné ;
- les parts d'OPCVM-non ETF sont évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire publiée par l'OPCVM concerné ou sa société de gestion ;
- les autres instruments financiers sont évalués à leur valeur de réalisation probable qui sera estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures fixées par l'agent bancaire et acceptées par le comité directeur.

La variation de la juste valeur des valeurs mobilières est enregistrée au compte de profits et pertes.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

2.6 Instruments de couverture

Certaines positions de la classe d'actif « immobilisations financières » sont libellées en USD. Afin de ne pas subir les fluctuations de l'USD contre l'EUR, le Fonds a décidé de couvrir ce risque de change par des opérations de change à terme mensuelles à hauteur de 95% du montant global de cette classe d'actif. Le pourcentage de couverture est suivi continuellement et est ajusté lors d'un dépassement des limites de 90% et 100%.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur basée sur leur valeur estimée selon les techniques d'évaluation décrites ci-après. Les pertes non réalisées et bénéfices non réalisés sont enregistrés dans le compte de profits et pertes. La juste valeur des instruments de couverture correspond :

- au dernier cours disponible le jour de l'évaluation pour les instruments de couverture admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé ;
- à la valeur de réalisation déterminée par l'utilisation des méthodes d'évaluation fondées sur des hypothèses faites par le comité directeur et les conditions de marché existant à la date de clôture du bilan.

2.7 Créances de l'actif circulant

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.8 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle au 30 juin 2024 (exprimé en EUR)

Note 3 - Immobilisations financières

En date du 30 juin 2024, le portefeuille titres et les instruments de couverture du Fonds se présentent comme suit :

| | ISIN | NOMBRE DE TITRES AU 30/06/2024 | COÛT D'ACQUISITION EUR AU 30/06/2024 | VALEUR UNITAIRE DE MARCHÉ EN DEVISE AU 30/06/2024 | EVALUATION EN EUR AU 30/06/2024 | PLUS/MOINS VALUE NON REALISE EN EUR AU 30/06/2024 |
|---|--------------|-----------------------------------|--|---|---------------------------------------|---|
| Obligations en EUR | | | | | | |
| iShares Euro Aggregate Bond UCITS ETF | IE00B3DKXQ41 | 500 000,0000 | 56 568 017,01 | 107,1600 | 53 580 000,00 | -2 988 017,01 |
| Natixis AM Funds - Natixis Euro Aggregate IA | LU0935223387 | 234,37960 | 41 108 571,07 | 155 520,8800 | 36 450 921,65 | -4 657 649,42 |
| Amundi Index Euro Agg SRI UCITS ETF | LU2182388236 | 1 100 000,00000 | 49 841 891,40 | 43,4200 | 47 762 000,00 | -2 079 891,40 |
| iShares Euro Govt Bond Climate UCITS ETF | IE00BLDGH553 | 4 100 000,00000 | 18 553 972,96 | 4,1997 | 17 218 770,00 | -1 335 202,96 |
| Mirova Funds - Euro Green and Sustainable Bond Fund | LU0914734453 | 620,00000 | 32 239 486,86 | 48 101,6100 | 29 822 998,20 | -2 416 488,66 |
| Obligations en USD | | | | | | |
| iShares Core U.S. Aggregate Bond ETF | US4642872265 | 600 000,0000 | 57 506 105,46 | 97,0700 | 54 396 189,42 | -3 109 916,04 |
| Schwab U.S. Aggregate Bond ETF | US8085248396 | 929 170,0000 | 43 274 745,87 | 45,5800 | 39 555 028,12 | -3 719 717,75 |
| Vanguard Total Bond Market ETF | US9219378356 | 810 000,0000 | 58 194 652,24 | 72,0500 | 54 506 864,68 | -3 687 787,56 |
| Amundi Index Solution US AGG SRI ETF DIS USD | LU2611732806 | 365 000,0000 | 6 707 948,55 | 20,5290 | 6 998 304,85 | 290 356,30 |
| iShares ESG Aware Aggregate Bond ETF | US46435U5496 | 613 000,0000 | 25 723 314,23 | 46,6100 | 26 685 280,65 | 961 966,43 |
| Actions de pays développés | | | | | | |
| UBS ETF - MSCI World Socially Responsible UCITS ETF | LU0629459743 | 350 000,0000 | 32 388 906,98 | 149,0000 | 52 150 000,00 | 19 761 093,02 |
| iShares MSCI World SRI UCITS ETF EUR-Acc | IE00BYX2JD69 | 5 700 000,0000 | 38 304 952,19 | 11,0400 | 62 928 000,00 | 24 623 047,81 |
| Amundi Index MSCI World SRI UCITS ETF DR | IE000Y77LGG9 | 380 000,0000 | 21 919 266,83 | 95,3900 | 36 248 200,00 | 14 328 933,17 |
| BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% Capped UCITS ETF | LU1615092217 | 1 166 376,0000 | 16 213 146,38 | 19,5840 | 22 842 307,58 | 6 629 161,20 |
| Actions européennes | | | | | | |
| BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped UCITS ETF | LU1753045415 | 1 000 000,0000 | 22 447 961,60 | 28,0940 | 28 094 000,00 | 5 646 038,40 |
| iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR-Acc | IE00B52VJ196 | 805 000,0000 | 38 799 633,55 | 70,6000 | 56 833 000,00 | 18 033 366,45 |
| Amundi Index MSCI Europe SRI UCITS ETF DR | LU1861137484 | 415 000,0000 | 24 531 684,40 | 84,2450 | 34 961 675,00 | 10 429 990,60 |
| Total (EUR) | | | 584 324 257,58 | | 661 033 540,15 | 76 709 282,58 |
| Instruments de couverture | | | | | | |
| Change Terme EUR/USD (éch. 19 juillet 2024) | n/a | n/a | n/a | n/a | -2 028 238,06 | -2 028 238,06 |
| Total (EUR) | | | 584 324 257,58 | | 659 005 302,09 | 74 681 044,52 |

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

Note 3 - Immobilisations financières (suite)

Afin de prendre une exposition à un moindre coût sur les différentes classes d'actifs définies dans la politique d'investissement, le Fonds investit, depuis sa création, dans des fonds d'investissement indiciels sous forme ETF (exchange traded fund) ou OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la directive 2009/65/CE). Ces fonds indiciels suivent les indices de marché de référence des différentes classes d'actifs respectives (benchmarks) et ne sont pas activement gérés. Leurs coûts de fonctionnement internes sont peu importants.

Dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des critères de « Socially Responsible Investing (SRI) » dans le portefeuille, le Fonds a lancé en 2020 une stratégie de réallocation des investissements. Il a, dès à présent, achevé une transition complète s'agissant des ETF-actions, ainsi qu'une transition partielle au niveau des ETF-obligations.

Le choix d'affectation du portefeuille titres en immobilisation financière a été effectué pour refléter une optique d'investissement à long terme. Ce classement ne préjudicie pas le fait que les instruments détenus au 30 juin 2024 par le Fonds sont hautement liquides et pourraient être vendus à brève échéance.

Note 4 – Autres créances

Les autres créances se composent des intérêts courus sur le dépôt à terme au 30/06/2024 pour un montant de 3 889,14 EUR.

Note 5 - Dotations de l'Etat

La dotation versée au titre de l'année 2024 s'élève à 61 307 261,45 EUR. Au 30 juin 2024, le total des dotations versées s'élève à 581 219 216,91 EUR.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle au 30 juin 2024 (exprimé en EUR)

Note 6 - Autres charges externes

Au 30 juin 2024, ce poste est composé des éléments suivants :

| | 2024 | 2023 |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| | EUR | EUR |
| | (6 mois) | (12 mois) |
| Honoraires réviseurs | 9 058,88 | 17 508,74 |
| Honoraires comptables | 10 996,21 | 15 850,92 |
| Frais bancaires | 110,30 | 220,30 |
| Garde des titres | 173 428,01 | 292 295,31 |
| Documentation | 69,60 | 76,56 |
| | <u>193 663,00</u> | <u>325 951,83</u> |

Note 7 - Rémunérations des membres du comité directeur et du comité d'investissement

Le Fonds n'a versé aucune rémunération aux membres du comité directeur ou aux membres du comité d'investissement au cours de l'exercice.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

Note 8 - Produits et charges financiers

L'ensemble des produits et charges liés aux instruments financiers est présenté dans une seule rubrique au niveau du compte de profits et pertes et détaillé de la manière suivante :

| | 2024 | 2023 |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | EUR | EUR |
| | (6 mois) | (12 mois) |
| Dividendes : | | |
| Dividendes | 4 090 149,73 | 6 615 572,43 |
| Gains et pertes réalisés : | | |
| Plus-value réalisée sur les instruments de couverture | 6 421 168,43 | 12 387 010,19 |
| Moins-value réalisée sur les instruments de couverture | -8 011 417,93 | -13 708 057,44 |
| Plus-value réalisée sur le portefeuille titres | 0,00 | 0,00 |
| Moins-value réalisée sur le portefeuille titres | 0,00 | 0,00 |
| Plus-value réalisée sur le portefeuille titres (effets de change) | 0,00 | 0,00 |
| Gains et pertes non réalisés : | | |
| Variation de la plus/moins-value non réalisée sur le portefeuille titres (sans effet de change) | 17 084 899,67 | 51 669 893,89 |
| Variation de la plus/moins-value non réalisée sur le portefeuille titres (effet de change) | 6 580 015,10 | -5 625 809,62 |
| Plus-value non réalisée sur les instruments de couverture | 0,00 | 3 438 037,87 |
| Moins-value non réalisée sur les instruments de couverture | -2 028 238,06 | 0,00 |
| Reprise de la plus/moins-value non réalisée sur les instruments de couverture de l'exercice précédent | -3 438 037,87 | -407 596,63 |
| Total : | <u>20 698 539,07</u> | <u>54 369 050,69</u> |

Note 9 - Autres intérêts et autres produits financiers

Les avoirs en banques du Fonds ont fait l'objet d'une rémunération positive au cours de l'exercice sur les dépôts à terme pour un montant de 318 214,21 EUR (2023 : 0,00).

Note 10 - Impôts

Le Fonds est exempt des impôts directs au Luxembourg.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

Annexe à la situation financière semestrielle

au 30 juin 2024
(exprimé en EUR)

Note 11 - Engagements hors-bilan

Le Fonds est engagé au 30 juin 2024 par un change à terme échéant le 19 juillet 2024 :

Achat de 170 504 808,25 EUR

Vente de 184 840 000,00 USD

Ce change à terme couvre, à hauteur d'environ 95%, le risque de change USD contre EUR en provenance des positions du portefeuille libellées en USD.